

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE À L'ACQUISITION DE MATERIEL ANTI-INONDATION

La Communauté de Communes de Cattenom et Envions (CCCE) met en œuvre un dispositif d'aide à l'achat de matériel anti-inondation. Le dispositif concerne deux types de matériel : les batardeaux et le petit matériel anti-inondation (sacs, motopompes, barrières...).

### LE DEMANDEUR (particulier)

Nom .....

Prénom .....

Adresse N° ..... Rue .....

Code Postal :.....Commune : .....

Tél : ..... Email : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

### Ma demande concerne : (plusieurs réponses possibles)

- Aide à l'achat de batardeaux
- Aide à l'achat de petit matériel anti-inondation (sacs, barrières, pompes...)

### Profil(s) de la demande d'aide : (plusieurs réponses possibles)

- Être propriétaire d'une habitation située en bordure de cours d'eau
- Être propriétaire d'une habitation située en zone inondable constructible
- Être propriétaire d'une habitation ayant subi une inondation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande

## **PIECES A FOURNIR**

- La copie de la facture d'achat acquittée du matériel éligible à l'aide, comportant le nom et l'adresse du demandeur
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- L'attestation sur l'honneur jointe au présent formulaire de demande dûment complétée et signée
- Le relevé d'identité bancaire du demandeur
- Le règlement d'attribution de l'aide daté et signé, portant la mention « lu et approuvé »

**Attention : Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

Envoyer le dossier à :

**Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

**2 avenue du Général de Gaulle**

**57570 CATTENOM**

# **REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ACQUISITION DE MATERIEL ANTI-INONDATION**

*Adopté le 27 septembre 2022, modifié en Conseil Communautaire le 8 juillet 2024*

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre les inondations, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) met en place un dispositif d'aide à l'achat de matériel anti-inondation pour ses habitants.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la CCCE et du bénéficiaire lié à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition de matériel anti-inondation.

## **ARTICLE 2 : TYPE DE MATERIEL ELIGIBLE AU DISPOSITIF**

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne :

- Les batardeaux
- Le petit matériel anti-inondation (sacs, barrières, motopompes...)

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCCE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE**

Sont éligibles au présent dispositif d'aide :

- les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation situé sur le territoire communautaire en bordure de cours d'eau,
- les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation e situé sur le territoire communautaire en zone inondable constructible,
- les personnes physiques propriétaires d'un immeuble à usage d'habitation e situé sur le territoire communautaire et ayant subi une inondation au cours des 5 années précédant le dépôt de la demande.

En sus des conditions précédentes, l'aide ne pourra être accordée que sous réserve du respect des prescriptions du permis de construire.

La CCCE, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Le montant de l'aide octroyée par la CCCE au bénéficiaire est fixé à :

- Aide à l'achat de batardeaux : 50 % du projet global pour un montant maximum d'aide de 2 500 € par foyer bénéficiaire sans condition de ressources.
- Aide à l'achat de petit matériel anti-inondation (sacs, motopompes, barrières...) : 50 % du projet global pour un montant maximum d'aide de 250 € par foyer bénéficiaire sans condition de ressources.

L'aide peut être octroyée plusieurs fois pour un même bénéficiaire, dans les limites précédemment citées.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La CCCE verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du matériel, objet de l'aide, soit effectuée. Après le 1<sup>er</sup> octobre 2022, date d'entrée en vigueur du dispositif.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE**

Le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- remettre le formulaire de la demande dûment complété, accompagnée des pièces suivantes :
- la copie de la facture d'achat acquittée du matériel éligible à l'aide comportant le nom et l'adresse du bénéficiaire
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 du présent règlement
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- l'attestation sur l'honneur (annexée au formulaire de demande)
- le règlement daté, signé et portant la mention « lu et approuvé »
- son relevé d'identité bancaire

#### **ARTICLE 6 : SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution du présent règlement.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction tribunal administratif de Strasbourg.

#### **ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT**

La présente version du règlement s'applique aux dossiers concernant des achats de matériels anti-inondation effectués à compter du 10 juillet 2024.

Fait en deux exemplaires originaux

Par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Michel PAQUET

Président,

Le bénéficiaire (Nom, Prénom) :

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

